

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal

Date de convocation
6 avril 2022
Date d'affichage
6 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le onze avril à vingt heures trente précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le six avril deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice 15
Présents 10
Votants 14

Étaient présents : Jean- Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Maryse BESNIER, Joël DAVID, , Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME,

Absents et excusés : Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Pascaline LEGENDRE, Aurélie BUTET

Absent : Olivier LE CORF

Émilie LOPES donne pouvoir à Annick CUISNIER pour voter en ses lieu et place.
Aurélie BUTET donne pouvoir à Denis DEBELLE pour voter en ses lieu et place.
Pascaline LEGENDRE donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place
Michel CHADUTEAU donne pouvoir à Céline MATHÉ pour voter en ses lieu et place

Le président a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES ETUDES 2022-035

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

- les subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - . Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - . Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE de valider les durées d'amortissement comme détaillées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203595-20220414-2022035-DE
en date du 14/04/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022035